

ASSEMBLÉE NATIONALE14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 784

présenté par

Mme Fontenel-Personne, Mme Bureau-Bonnard, M. Simian, M. Daniel et Mme O'Petit

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 11 par la phrase suivante :

« Il prévoit notamment les modalités de prise de décision au sein de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à redonner le pouvoir aux maires des petites communes au sein des intercommunalités dans lesquelles ils ne se sentent plus forcément représentés.

En effet, certains élus locaux ressentent un sentiment de frustration au sein des EPCI dans lesquelles leur commune figure, n'arrivant plus à prendre de décision pour ces dernières.

L'amendement vise à renforcer le pouvoir et la liberté des maires grâce au pacte de gouvernance dans lequel ils décideront eux-mêmes des modalités de prise de décisions.